



Procès-Verbal du Conseil d'Établissement

Vendredi 8 décembre 2023 à 18h

Liste des membres présents :

D. Djimadoum / Proviseur – C. Dezetter (en visio) / DAFACS – Morgane Millasseau / Directrice – C. Appriou / Provisseuse Adjointe – A. Achiq / Proviseur Adjoint – A. Vincent (en visio) / CPE – M. Paracuellos (en visio) – C. Barbe – B. Bernier Barbe – F. Legros (en visio) / Représentants des Personnels – H. Gaudefroy (en visio) – J. Daoud (en visio) – A. Bertout (en visio) – Mme Ammar – Mme Blanc / Représentants des Parents d'élèves – A. K. Diop – S. Samb / Représentants des élèves – B. Kaouk (en visio) / Représentante consulaire.

Le secrétariat de séance sera assuré par M. Achiq, Proviseur adjoint et M. Legros, Représentant des personnels.

Le quorum étant atteint (18 membres sont présents), le Conseil d'établissement est ouvert à 18h05. A l'ouverture :

- 10 membres sont présents au lycée
- 8 membres sont en visio conférence

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est énoncé.

Aucune question diverse n'a été transmise au secrétariat.

Adopté à l'unanimité des 18 voix

Déclaration liminaire lue par Mme Bernier-Barbé, représentante SNES

Arrivée de Madame Blanc à 18h11.

Monsieur le proviseur informe les membres qu'il produira un écrit en guise de droit de réponse eu égard à plusieurs accusations fallacieuses. Il précise que les échanges qu'il a eus avec le personnel du primaire dont la situation est évoquée se sont tous tenus en la présence successive de deux représentants syndicaux. Le Proviseur considère donc qu'ils ne peuvent pas soutenir qu'il ait tenté de pousser l'intéressé à la démission. *Les représentants concernés ont indiqué au Proviseur ensuite qu'il s'agissait de transmettre le ressenti du collègue.*

2. Adoption du PV de la séance du 02/10/2023 et de celui du 14/11/2023

Aucune remarque n'est apportée.

- Vote sur l'adoption du PV du 02/10/2023 : **0 contre, 3 abstention, 16 pour**

Le PV de la séance du 02/10/2023 est adopté.

Remarque est faite que les tarifs des voyages votés n'apparaissent pas. Le Proviseur propose l'adoption sous réserve de cette modification (ajout des tarifs manquants)

- Vote sur l'adoption du PV du 14/11/2023 avec la modification concernant les tarifs du voyage en Grèce : **0 contre, 0 abstention, 19 pour**

Le PV de la séance du 14/11/2023 est adopté à l'unanimité des 19 voix.



3. Mesures de carte des emplois

M. le Proviseur apporte quelques éléments de contexte relatifs aux postes de détachés.

Les personnels détachés sont recrutés et pris en charge partiellement par l'AEFE. Ce sont des personnels titulaires de l'Education Nationale française et sélectionnés dans un ensemble de candidatures, donc garants d'une certaine expertise.

Pour mémoire, la campagne de recrutement 2023 pour le lycée Jean Mermoz sur les supports de détachés s'est soldée par 4 postes non pourvus:

- 1 de professeur des écoles gelé car en relation avec une situation médicale
- 1 de professeur des écoles qui n'a été libéré que tardivement suite à un refus de détachement (hors délai de nouvelle demande de détachement)
- 1 de professeur de SVT qui n'a pu nous rejoindre car ayant obtenu l'agrégation, la personne devait réaliser son stage en France. Information parvenue hors délai de nouvelle demande de détachement.
- 1 de professeur de lettres classiques qui n'avait recueilli qu'une candidature. Le professeur concerné avait multiplié les demandes et a d'ailleurs choisi un poste de COCAC Adjoint.

Passé ce constat, nous pouvons nous réjouir du fait que l'AEFE maintienne nos supports non pourvus lors de la campagne 2023, et accepte de recréer un support de DAF Adjoint détaché.

Le besoin d'administration de ce lycée est important et réclame des personnels déjà inscrits dans la logique matérielle, financière et comptable de la fonction publique française. Nous sommes à flux tendu sur différents sujets. La tentative de recrutement local que nous avons menée s'est avérée infructueuse pour l'instant.

Mme Bernier-Barbé indique que les représentants du personnel suite à la CCPL ne savent pas si ce recrutement local est effectivement considéré comme infructueux.

Le Proviseur précise que sauf retour différent de la Directrice Générale de l'AEFE qui considérerait que le jugement de la direction du lycée est altéré, la proposition de la direction est retenue.

Par ailleurs, le poste de lettres classiques qui n'a pas été pourvu lors de la dernière campagne, risque fort de ne pas l'être davantage s'il reste libellé comme tel. En effet, on ne peut recruter sur celui-ci qu'un enseignant dont la discipline de poste est « lettres classiques », personnel désormais rare y compris sur le territoire national. 2 campagnes successives sans recrutement font peser le risque de la fermeture du poste de détaché pour transfert vers un autre établissement de l'AEFE. Il est donc proposé de le requalifier en « lettres modernes ». Discipline de poste qui permet également de recruter un professeur de lettres classiques selon le principe du « qui peut le plus peut le moins ».

Avant que le CSA de l'AEFE ne se prononce sur ces 2 propositions, le lycée doit recueillir votre avis sur chacune d'entre elles.

Mme Walckiers soulève le problème du positionnement des horaires de latin au lycée Mermoz, et élargit la question à la ligne politique relative aux langues anciennes de l'établissement d'une part, et de l'AEFE d'autre part.

Le Proviseur rappelle que les langues anciennes restent considérées comme une discipline d'excellence pour l'AEFE comme pour le lycée, il n'y a donc certainement pas de volonté politique de faire disparaître l'enseignement du latin.



Si le positionnement des heures en début ou fin de journée, ou le mercredi après-midi peut être un frein, il est à noter que d'autres enseignements sont également positionnés de la sorte (DNL, Philosophie, Histoire-Géographie, Accompagnement personnalisé, Théâtre), et qu'on ne peut « pénaliser » le plus grand nombre (sans option) et créer des trous en journée générés par le latin.

Pour l'établissement, c'est un enseignement auquel on tient ; on peut citer à titre d'exemple que le plan de formation de notre IRF intègre cette année deux stages autour de l'enseignement du latin. Le lycée est donc dans une démarche volontariste pour pallier l'éventuelle absence d'enseignants qualifiés.

Un débat se poursuit autour des effectifs en latin. Le Proviseur met en avant également l'influence qu'a pu avoir la réforme du baccalauréat, intégrant dans une globalité de contrôle continu les notes de latin qui s'avère donc moins « rentable » que dans la version précédente du baccalauréat.

Il ajoute que malgré des effectifs faibles, les horaires totaux sont appliqués (3 heures par niveau au lycée) alors qu'en France on opère le plus souvent des regroupements de niveau ou des diminutions d'horaires.

M. Samb : ce n'est pas l'horaire qui me pose un problème c'est de finir tard.

M. Bertout : Vous évoquez 4 postes non pourvus, mais est-ce que vous avez la possibilité d'appeler d'autres candidats après les désistements ?

M. le proviseur : Oui jusqu'à une certaine date à partir de laquelle les détachements ne sont plus autorisés et sous réserve de ne pas avoir épuisé la liste des classés.

Mme Bernier-Barbé : Un enseignant de lettres classiques peut enseigner en lettres modernes pourquoi ne pas publier Lettres ?

M. Le proviseur : Lettres a existé et il en reste encore quelques-uns, mais ce n'est pas le choix qu'a fait le secteur.

Mme Walckiers : Le poste de DAF adjoint est envisagé pour soulager les missions de Mme Dezetter qui ont été complétées par la prise en charge de l'EGD de Niamey. Est-ce que Niamey participe à la rémunération de Mme Dezetter ou du futur poste de DAF Adjoint ?

Quelles sont les missions du poste de DAF Adjoint ?

M. Djimadoum précise que le besoin est important mais nécessite un personnel déjà aguerri à la gestion matérielle et financière en établissement public français. C'est le sens d'un poste de détaché. Mme Dezetter est à la fois DAF et agent comptable. Cette double casquette dans un périmètre vaste ne permet pas de tout mener de front sereinement.

Mme Walckiers : Je vais insister : qu'est ce qui va être pris en charge par l'adjoint DAF ? Pourquoi est-ce important et pourquoi pas dans les équipes pédagogiques.

Le Proviseur : le besoin en équipes pédagogiques est couvert. On a en revanche besoin de sécuriser notre administration.

Mme Dezetter : je suis seule à Niamey, il n'y a pas de participation du lycée La Fontaine de Niamey parce que je suis expatriée

Adjoint DAF : missions soit de fondé de pouvoir soit de gestionnaire (Commandes, RGPD, gestion RH, IRF, suivi de travaux, contrôle budgétaire, ...)

Mme Blanc : Il n'y a donc pas de poste supprimé.

M. Djimadoum : On conserve tous les supports, et on en ajoute un en plus.



M. Legros : Ma collègue est en arrêt maladie pour la 3^{ème} année. Quelle CCPL1 lui permettrait de revenir : en fin de troisième année ou en cours de la quatrième année ?

M. le proviseur : Je ne souhaite pas m'avancer sur cette situation particulière et avoue mon ignorance. Toutefois, elle est désormais réintégrée en académie, donc elle devra postuler sur un poste à nouveau lors de la publication de ceux-ci, donc pour les CCPL ayant habituellement lieu en mars.

M. Paracuellos : vous pouvez profiler le poste de lettres mais pas celui du Daf adjoint ?

M. Le proviseur : Le poste de lettres fera l'objet de précisions sur le site internet du lycée puisque la page de l'AEFE renvoie vers chaque site d'établissement. Le besoin en latin sera mis en avant, comme celui en théâtre. Celui de DAF Adjoint sera précisé lors de sa publication.

- Vote pour avis sur la création d'un poste de détaché sur missions d'encadrement d'adjoint au DAF :
(5 contre, 0 abstention, 14 pour)

La création de ce poste est adoptée.

- Vote pour avis sur la transformation d'un poste de détaché sur missions d'enseignement de « lettres classiques » vers « lettres modernes » : **4 contre, 1 abstention, 14 pour**

La transformation de ce poste est adoptée.

4. Tarifs

Un court voyage vient s'ajouter à ceux déjà présentés – le Vél'Olympique.

Il s'agit de donner une résonance à la semaine des lycées français du monde et sa thématique sportive.

2 classes de 4^{ème} vont porter les valeurs de l'olympisme autour d'un programme chez le partenaire Teranga bike : 2 jours les 18 et 19 décembre 2023.

Le tarif par famille est de : 40 000 FCFA (2jours et une nuitée)

Approuvé à l'unanimité des 19 voix.

Nous avons omis de nous prononcer sur l'offre pédagogique complémentaire proposée aux élèves de terminale. Cette année nous avons une demande très forte sur prépa « sciences po » (3 groupes) et un maintien important de « prépa arts » (1 groupe).

Le tarif est maintenu à 80 000 F CFA, pour un volume horaire de 30 heures.

M. Paracuellos : Il existe un différentiel de rémunération horaire entre les personnels détachés et les personnels de droit local. N'est-il pas possible dans le cadre de ces activités complémentaires que tout le monde soit rémunéré sur la même base.

M. Le proviseur : J'entends votre préoccupation autour d'un principe d'équité mais les HSE sont dépendantes du statut de l'enseignant, c'est ainsi.

Mme Dezetter : on n'est pas sur les mêmes grilles : ancienneté, etc... Par ailleurs, le sujet de la rémunération des personnels ne relève pas de la compétence du Conseil d'établissement. Cela relève du dialogue social.

On est obligé d'avoir un tarif forfaitaire globalisé.

Mme Walckiers demande si les intervenants sont rémunérés lorsqu'une séance est annulée.



Le Proviseur répond que ce sont des heures effectives qui sont mises en paiement donc sauf cas d'exception où une heure serait annulée totalement de notre fait, les heures non réalisées ne sont pas payées.

M. Le proviseur : Ce forfait est calculé sur la base d'un effectif d'élèves et du cout moyen des enseignants qui interviennent. On ne s'enrichit pas sur cette offre. Il y a des plus et des moins, et cette opération est globalement autofinancée.

– Vote sur les tarifs divers : **0 contre, 0 abstention, 19 pour**

M Achiq complète en indiquant que la programmation prévue est effectuée ce qui oblige parfois à allonger la période de formation au-delà de ce qui avait été prévu. Les élèves bénéficient bien de la totalité de la formation prévue.

Approuvé à l'unanimité des 19 voix.

M. Paracuellos : on devait voter le budget du voyage en Grèce ?

Le Proviseur répond que le budget communiqué par les collègues ne comporte pas de devis pour appuyer les sommes annoncées. Aussi, il est difficile d'arrêter un tarif fiable. Par ailleurs, subsiste encore la question d'un accompagnateur pour que ce projet puisse se réaliser.

Un conseil d'établissement aura lieu le 18 janvier notamment pour le calendrier 2024-2025, il sera possible de voter ce tarif.

L'ordre du jour étant épuisé le Président remercie les membres du conseil et lève la séance à 19h02.

Le Président
D. DJIMADOUM

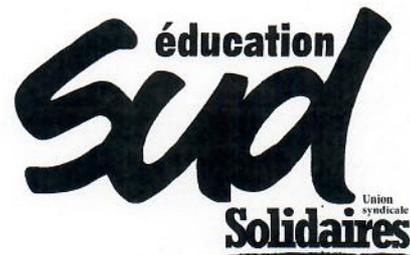


Le Secrétaire
A. ACHIQ



Le Secrétaire Adjoint
F. LEGROS





Déclaration liminaire intersyndicale Conseil d'établissement du 08 décembre 2023 du LFJM de Dakar

Les représentants du personnel et représentants syndicaux du lycée Mermoz attirent l'attention des membres du Conseil d'Établissement sur des éléments importants pour le bon fonctionnement de cet établissement :

- Il est fait constat de l'acharnement du chef d'établissement le mois dernier, sur un enseignant du Primaire afin de pousser ce dernier à la démission, sans jamais exprimer un motif tangible et professionnel qui aurait justifié cette décision. Il est question ici de maltraitance en milieu professionnel et ce choix de management a été préjudiciable pour le collègue dont la réputation et le professionnalisme ont été largement remis en cause, et ce de manière arbitraire.
- Il est fait constat du non-respect de plusieurs points de la Circulaire 515 de l'AEFE dans la gestion des personnels de droit local avec des problèmes sur la paie pour les heures supplémentaires effectuées en septembre et octobre, pour les indemnités pour missions particulières, ou encore pour la régularisation de l'ancienneté pour les personnels concernés dont la prise en charge des dossiers continue d'être repoussée. Il est également fait rappel que les personnels recrutés en septembre dernier n'ont toujours pas récupéré leur contrat de travail visé par l'Inspection du Travail au Sénégal et n'ont reçu aucune information concernant leur affiliation à un quelconque institut de prévoyance maladie au Sénégal.
- Il est fait constat du non-respect des règles de bienséance envers les représentants du personnel et représentants syndicaux qui ne sont ni des personnages figuratifs ni des exutoires, mais des éléments bénévoles et engagés pour le bien-fondé de la communauté scolaire du lycée Mermoz et dont la recherche de communication pour exercer les missions qui leur sont confiées après élections ne saurait rester sans réponse de la part de l'administration.
- Enfin, il est fait constat de la non-adéquation objective de certains procès verbaux avec les propos tenus lors d'instances, comme lors de Conseils d'établissement ou encore de Commissions d'Hygiène à la Santé et à la Sécurité des travailleurs, par le chef d'établissement, ainsi que des remarques déplacées qui n'ont pas leur place en milieu professionnel.

Au regard des éléments cités ci-dessus, les représentants du personnel et représentants syndicaux du lycée Mermoz demandent, une fois de plus, à Monsieur le Proviseur de bien vouloir faire dès à présent le choix d'une posture managériale constructive, cordiale, et à la fois respectueuse des personnels et des textes de l'Agence dans leur ensemble.

Les représentants du personnel et représentants syndicaux du lycée français Jean Mermoz de Dakar.

le Proviseur

Dakar, le vendredi 8 décembre 2023

Droit de réponse à la déclaration liminaire des représentants du personnel lors du Conseil d'établissement du 8 décembre 2023

Depuis plusieurs mois les représentants du personnel présentent systématiquement une déclaration liminaire lors des conseils d'établissement.

Ces déclarations font état de sujets qui ne relèvent généralement pas de la compétence du Conseil d'établissement.

Il n'y est pour autant pas fait obstacle, comme d'ailleurs aux nombreuses questions diverses qui ne relèvent pas non plus de la compétence du conseil d'établissement, mais sont, jusqu'alors, systématiquement traitées.

Celle-ci ne déroge pas à cette habitude, toutefois, je me permets de mettre en exergue quelques points qui relèvent de la diffamation :

Il est mentionné que « il est fait constat de l'acharnement du chef d'établissement le mois dernier, sur un enseignant du Primaire afin de pousser ce dernier à la démission, ... ». Cette assertion est totalement fautive. Les deux représentants syndicaux qui ont successivement accompagné le personnel dont il est question dans ses échanges avec moi, et dont je crois connaître l'honnêteté, ne peuvent pas dire que cela s'est passé ainsi.

Il est dit également que « ce choix de management a été préjudiciable pour le collègue dont la réputation et le professionnalisme ont été largement remis en cause ». A aucun moment les échanges tenus entre le collègue et moi n'ont fait l'objet d'une communication plus large de ma part. C'est le collègue qui a choisi d'en assurer une diffusion plus importante, et les représentants du personnel qui s'en saisissent pour la faire rayonner encore davantage. Il me paraît là aussi diffamatoire de vouloir m'incriminer d'une atteinte à la réputation de l'intéressé.

Je crois lire ensuite que « le non-respect des règles de bienséance envers les représentants du personnel » ainsi que « la non-adéquation objective de certains procès-verbaux » me sont également adressés. Il est important d'avoir à l'esprit que l'existence d'un désaccord ne relève pas nécessairement ni d'une absence de bienséance, ni d'un manque d'objectivité.

A la lecture de cet exemplaire de déclaration liminaire, je ne sais pas si l'acharnement ne serait pas plutôt dirigé vers le Chef d'établissement.

De la même façon que la posture managériale est interrogée par les rédacteurs et rédactrices de cette déclaration liminaire, peut-être est-il envisageable de questionner la posture hostile d'une partie des représentants du personnel ?

La posture constructive, cordiale et respectueuse qu'il est reproché au Proviseur de ne pas adopter, vaut tout autant pour les autres acteurs et actrices.

Fort heureusement, ce jugement partial ne représente pas l'avis et l'expérience du plus grand nombre.

Le Proviseur

Daniel DJIMADOUM

